

Rapport de la Commission des finances sur le préavis municipal No 14/2021 relatif à la fixation des indemnités du Conseil communal et de ses organes pour la législature 2021-2026

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Malgré deux de ses membres excusés, la Commission des finances s'est réunie le 14 décembre 2021 pour la présentation du préavis en présence de Madame Induni, syndique et de Monsieur Moinat, municipal. La Commission s'est réunie une deuxième fois le 22 décembre, cette fois avec la présence des deux membres s'étant excusés le 14 mais avec 2 autres membres excusés. La suite des échanges et réflexions s'est faite par messagerie électronique.

Introduction :

En préambule, Madame Induni nous informe que la municipalité a déposé le préavis car le bureau n'est pas habilité à le faire mais que celle-ci n'a pris aucune décision concernant le contenu de celui-ci.

Nous regrettons que le bureau n'ait pas été représenté lors de la séance de présentation du préavis. Ceci aurait permis d'avoir une discussion plus en profondeur sur le préavis, de préciser certains points et d'initier les discussions sur les questions de la CoFin.

Historique :

Lors de la précédente législature, des augmentations avaient eu lieu pour les postes de la présidence, de la secrétaire et pour les jours de dépouillement. Le Conseil, sur proposition de la Commission des finances, avait refusé d'augmenter les autres postes suite aux 2 augmentations d'impôt successives qui venaient d'avoir lieu. Cela fait depuis le début de la législature 2011-2015 que les autres indemnités n'ont pas été augmentées.

Analyse de la Commission des finances :

Comme le relève le bureau, les préavis sont de plus en plus complexes et techniques avec des enjeux financiers de plus en plus grands. Le travail de préparation des conseillers pour les séances du Conseil ou le travail des commissions en sont impactés.

La situation financière de Cossonay s'étant améliorée ces 5 dernières années, les augmentations qui avaient été refusées lors de la précédente législature sont justifiées et participeront à mieux valoriser le travail des conseillers.

Malgré les augmentations proposées et en comparaison avec des communes ayant le même profil que Cossonay, les indemnités du Conseil communal de Cossonay restent modestes.

La commission des finances a été étonnée de la différence des indemnités reçues pour les séances de la COGES et de la COFIN par rapport aux indemnités reçues pour les séances des commissions ad hoc. Nous avons contacté le bureau et nous en avons discuté avec le président du Conseil. Il s'est avéré qu'il s'agissait d'une erreur lors de la rédaction du préavis. Les chiffres adaptés suite à un échange avec le bureau sont présentés ci-dessous en tant qu'amendement.

Les erreurs constatées dans le préavis sont au point 3 ;

1. Par séance de commission ad hoc, il est écrit 50 CHF pour la législature 2016-2021 au lieu de 25 CHF et 75 CHF pour la législature 2021-2026
2. Pour l'huissier, c'est écrit par année à la place de par séance.

Proposition de la Commission des finances

Suite à la discussion avec le président du Conseil et en accord avec lui, nous vous proposons que toutes les Commissions touchent les mêmes montants d'indemnités pour les séances, soit 35 CHF.

Autres éléments

Le bureau propose que les indemnités du Conseil soient fixées en fin de législature par le Conseil sortant pour la législature suivante. La Commission soutient cette proposition qui avait déjà été faite lors du précédent préavis traitant de la fixation des indemnités du Conseil communal et de ses organes.

Amendement

En conclusion de ce qui précède, la Commission vous soumet l'amendement suivant et propose les rémunérations ci-dessous :

Législature 2021-2026

par séance de Conseil	25.00
par réunion du Bureau du Conseil	35.00
par séance de la Commission de gestion	35.00
par rapport de la Commission de gestion	75.00
par séance de la Commission des finances	35.00
par rapport de la Commission des finances	75.00
par séance de commission ad hoc	35.00
par rapport de commission ad hoc	75.00
par année pour la Présidence	1'800.00
par année pour la Secrétaire	6'000.00
par séance pour l'huissier	55.00
par jour pour le dépouillement des votations	60.00
par jour pour le dépouillement des élections	150.00

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances vous propose d'adopter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal 14/2021
- Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet
- Considérant que cet objet a été porté à l'autre du jour ;

DECIDE

De fixer pour la législature 2021 – 2026, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2021, les indemnités du Conseil communal et de ses organes telles que proposées par la Commission des finances dans le rapport du 11 janvier 2022.

Pour la commission des finances :

Pascal Duvoisin (rapporteur)

P. Duvoisin
.....

Joachim Cretegy

.....

Renata Bosco Ehrbar

RB
.....

Cyril Mumenthaler

C. Mumenthaler
.....

Steve Corminboeuf

.....